



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-04

Station-service de Marat – avenant relatif au lot n°1 – VRD

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le marché de travaux relatif à la création de la station-service de Marat attribué le 10 novembre 2021 (référence : 2021-ECO-002) ;

Vu la décision portant attribution du lot n°1 – VRD du marché pour la création d'une station-service sur la commune de Marat n°2021-83 à l'entreprise EUROVIA DALA ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé en octobre 2021 une consultation pour la réalisation de travaux d'installation d'une station-service sur la commune de Marat ; que ledit marché a été passé selon une procédure adaptée et qu'il se décomposait en deux lots ; que le premier lot a été attribué à l'entreprise EUROVIA DALA situé rue de l'Industrie, 63 600 AMBERT pour la somme de 209 918,00 € HT ; que cette dépense a été inscrite au budget annexe « *activités commerciales* » à l'opération 102 ;

Considérant que des prestations supplémentaires sont nécessaires pour finaliser le chantier (béton supplémentaire pour ancrage de la cuve, sable neutre pour remblaiement autour de la cuve) et faciliter l'accès à l'équipement (rectification des pentes de la piste d'accès), que les abords doivent être dans un état irréprochable pour l'ouverture au public (engazonnement et reprise de terre végétale supplémentaire, bâchage d'un talus) ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 27 janvier 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes ;

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un avenant N°1 pour le lot N°1 – VRD pour la création de la station-service de Marat pour un montant de 30 886€ HT, soit 14,7% du marché initial.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 37 063.20 € TTC découlant de cet avenant sont inscrit au budget annexe « *activités commerciales* » à l'opération 102.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 janvier 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours
----------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.</li><li>- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.</li><li>- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.</li><li>- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.</li></ul> |
|---|